

6.1 POLICE MUNICIPALE

Arrêté relatif aux horaires d'éclairage public

Le Maire de la commune de Saint-Martial de Vitaterne
VU l'article L2212-1 du *code général des collectivités territoriales (CGCT)* qui charge le Maire de la police municipale ;
VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « *d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques* », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;
VU la délibération du conseil municipal du 10 octobre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;
CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;
CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Saint-Martial de Vitaterne sont modifiées à compter du 1^{er} novembre 2022 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont temporaires jusqu'à de nouvelles modifications.

Article 2 : Sur la commune de Saint-Martial de Vitaterne, l'éclairage public sera éteint de 21h à 7h, tous les jours. Cette mesure est temporaire.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet
- M. le Président du SDEER 17

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune, affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile, et fera l'objet d'une insertion dans le bulletin municipal, et d'un avis distribué aux habitants.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211703632 - 2022, <i>101</i> <i>1 - ARRÊTÉ LOCAL</i> ----- <i>AR</i>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <i>17/10/2022</i>

Fait à ST MARTIAL de VITATERNE,
le 17 octobre 2022
Le Maire, Joël CHAUSSEREAU

